

Modification du PLU de Brest métropole

Calendrier prévisionnel

FIN 2021

Le Président engage la procédure de modification. Recensement des besoins, en collaboration avec les communes

1ER SEMESTRE 2022

- > Etudes
- > Concertation préalable

3EME TRIMESTRE 2022

Notification du projet aux communes de la métropole, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées (*)

DEBUT 2023

Enquête publique (1 mois)

ETE 2023

Entrée en vigueur de la modification



MARS 2022

Le **Conseil de la métropole** définit les modalités de concertation préalable avec le public

JUIN 2022

Le **Conseil de la métropole** tire le bilan de la concertation préalable

OCTOBRE 2022

Le **Conseil de la métropole** délibère sur l'utilité des ouvertures de zones à l'urbanisation

JUIN 2023

Le **Conseil de la métropole** approuve le projet de modification

(*) Les personnes publiques associées (PPA) sont l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, artisanat), le pôle métropolitain du Pays de Brest, la section régionale de conchyliculture